

SEANCE DU 25 FEVRIER 2013

PRESENTS :

Mlle CROMMELYNCK Annie, Conseillère communale-Présidente ;
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;
M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric, Mlle COLOMBINI Deborah et
M. GIELEN Daniel, Echevins ;
M. de GRADY de HORION Philippe, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette,
M. IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER
Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent,
M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX
Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, M. PAQUE Didier, Mlle FALCONE Laura,
Mme COLLART Véronique et Mme NAKLICKI Haline, Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.

EXCUSEE :

Mme QUARANTA Angela,

EN COURS DE SEANCE :

Mlle COLOMBINI, Echevin, s'absente durant le point 10 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. **Fonds-Taxes.** Octroi d'un subside exceptionnel à la Société Royale Horticole « La Pomone » dans le cadre de l'organisation d'une manifestation célébrant son 150^{ème} anniversaire.
2. **Administration générale.** Ressources humaines – Modification du statut administratif du personnel communal non enseignant et de son annexe 1.
3. Représentation de l'Autorité communale au sein du Comité de concertation et de négociation syndicales.
4. Représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales des onze sociétés « Intercommunales » dont elle fait partie.
5. Représentation de la Commune au sein de quatre associations locales :
 - a) l'Agence Locale pour l'Emploi, Section « Maison'Nette » ASBL,
 - b) la Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne,
 - c) le Village des Benjamins ASBL,
 - d) la Société du Logement de Grâce-Hollogne.
6. **Affaires économiques.** Agence de Développement Local – Budget relatif à l'exercice 2013.
7. **Enseignement.** Modification du descriptif de fonctions adopté pour l'emploi d'accueillant extra-scolaire.
8. **Sépultures.** Appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 – Introduction d'un dossier de candidature en vue de la restauration du monument des anciens combattants de 1914-1918 du cimetière de Hollogne.
9. **Urbanisme.** Mise en œuvre de la zone d'activités économiques Sud de l'aéroport de Bierset – Reconnaissance et expropriation – Extension des périmètres de reconnaissance et d'expropriation
10. **Ressources humaines.** Demande de majoration de traitement d'un échevin.

SEANCE A HUIS CLOS

11. **Enseignement.** Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H38.

POINT 1 : OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A LA SOCIETE ROYALE HORTICOLE « LA POMONE », DE L'ENTITE, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CELEBRANT SON 150^{EME} ANNIVERSAIRE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, plus particulièrement ses articles 3, 7 et 9 ;

Vu la Circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 11 février 2013 par laquelle le Collège communal marque son accord de principe sur l'octroi d'une aide financière exceptionnelle à la Société Royale Horticole « La Pomone », dont le siège est sis rue Lamaye, 12, en l'entité, en vue de couvrir une partie des frais d'organisation d'une manifestation sous chapiteau programmée les 13 et 14 avril 2013, en la place du Doyenné, à l'occasion de son 150^{ème} anniversaire ;

Considérant qu'un subside de 700,00 € pourrait couvrir les divers services nécessaires aux activités programmées, tels réception de la conformité des chapiteau et coffrets électriques par un organisme agréé, souscription d'assurances et location de toilettes publiques ; qu'en outre, la main-d'œuvre communale interviendrait en vue d'assurer le raccordement électrique des coffrets ;

Considérant que les crédits nécessaires à cet effet sont inscrits à l'article 76200/332-02 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Un subside exceptionnel de 700,00 € est octroyé à la Société Royale Horticole « La Pomone », à titre d'intervention dans les frais d'organisation d'une manifestation sous chapiteau programmée les 13 et 14 avril 2013, en la place du Doyenné, à l'occasion de son 150^{ème} anniversaire.

Article 2. Les modalités de paiement seront adoptées par M. le Receveur communal.

Article 3. Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 2 : MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT ET DE SON ANNEXE I.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le statut administratif du personnel communal non enseignant ;

Vu les protocoles d'accord du 08 février 2013 du Comité de négociation et de concertation syndicales sur le présent objet ;

Considérant qu'il est proposé de mettre le statut en conformité en matière de congé parental, de don de sang et de surveillance de la santé ;

Considérant qu'un engagement contractuel est envisagé pour la direction du service des Travaux ; qu'au vu de la technicité croissante des projets, la qualification d'ingénieur civil apparaît nécessaire ;

Considérant que par la même occasion, une mise à jour au niveau des grades techniques en termes de diplômes ou conditions requis a été réalisée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

ARRETE, comme suit, les modifications du statut administratif du personnel communal non enseignant et de son annexe 1:

Article 1. A l'article 143, 2^{ème} al., le chiffre « 4 » remplace « 3 ».

Article 2. A l'article 191, 2^{ème} par., 9°, les termes « *est d'une journée* » sont remplacés par « *peut être augmentée de deux heures de déplacement au maximum* ».

Article 3. A l'article 191, 4^{ème} al.,

les termes : « *Lorsque le don de sang a lieu après les heures normales de service, la dispense peut être accordée le jour ouvrable suivant. Toutefois, lorsque le don de sang a lieu le vendredi soir ou la veille d'un jour férié officiel qui ne coïncide pas avec un dimanche, la dispense de service est accordée le jour même du don. Le nombre maximal de jours de dispenses accordés pour dons de sang est de 4 par an au total* »

sont remplacés par les termes : « *Le congé pour don de sang est limité à la durée du don* ».

Article 4. A l'article 166,

les termes : « *si le service médical auquel est affiliée l'autorité locale ou provinciale estime, lors d'un nouvel examen, que l'état de santé de l'agent le justifie, le service médical pourra prolonger* »

sont remplacés par les termes : « *si l'état de santé de l'agent le justifie, l'autorisation peut être prolongée* ».

Article 5. La fiche organique d'Attaché spécifique – chef de division technique – A4 est établie comme suit :

« **RECRUTEMENT** »

➤ *Age minimum : 24 ans*

➤ *Etre en possession du diplôme de l'Enseignement universitaire ou assimilé spécifique d'ingénieur civil.*

➤ *Réussir un examen d'aptitudes portant à la fois sur la formation générale et sur la formation technique en rapport avec le niveau d'études et la profession.* ».

Article 6. La fiche organique d'agent technique en chef est modifiée comme suit :

les termes : « *conducteur civil délivré par une université belge, ingénieur technicien ou diplôme ou certificat de l'enseignement technique supérieur ou des cours techniques supérieurs dans la spécialité demandée* »

sont remplacés par les termes : « *de l'Enseignement supérieur de type court ou assimilé spécifique à la fonction* ».

Article 7. La fiche organique d'agent technique en chef – Conseiller en environnement est modifiée comme suit :

les termes : « *Etre en possession d'un des diplômes ci-après :- conducteur civil délivré par une université belge ou ingénieur technicien ou diplôme ou certificat de l'enseignement technique supérieur ou des cours techniques supérieurs dans la spécialité demandée* »

sont remplacés par les termes : « *Disposer d'une expérience professionnelle en environnement de cinq ans minimum ou être titulaire d'un diplôme universitaire de l'enseignement supérieur de type long* ».

Article 8. La fiche de chef de bureau technique est modifiée comme suit :

les termes : « *conducteur civil délivré par une université belge* »

sont remplacés par les termes : « *l'enseignement universitaire ou assimilé* ».

POINT 3 : DELEGATION DE L'AUTORITE AU SEIN DU COMITE DE NEGOCIATION ET DE CONCERTATION SYNDICALES.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle représentation de la Commune au sein du Comité de négociation et de concertation syndicales, en raison de la nouvelle composition du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour et 8 abstentions (*Mme ANDRIANNE Bernadette, M. BLAVIER Sébastien, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, Mme NAKLICKI Haline, Mlle FALCONE Laura et Mme COLLART Véronique*) ;

ARRETE, comme suit, la délégation de l'autorité communale pour le Comité de concertation et de négociation syndicales :

- M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre pour la Présidence du Comité,
- M. Manuel DONY, Echevin.

POINT 4 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DES SOCIETES INTERCOMMUNALES DONT ELLE FAIT PARTIE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-34 §2 et L1523-11 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal en sa séance du 03 décembre 2012, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie (intercommunales et autres personnes morales) ;

Considérant que pour l'heure, il convient de désigner cinq délégués afin qu'ils représentent la Commune au sein des Assemblées Générales des onze Intercommunales auxquelles elle est associée, soit précisément :

1. la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) ;
2. l'Intercommunale TECTEO Group ;
3. l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) ;
4. SCRL Intercommunale ECETIA et S.A. ECETIA Finances ;
5. l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation (A.I.S.H.) « Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye » ;
6. l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R.) ;
7. la SCRL SPI, Agence de développement économique pour la Province de Liège ;
8. l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) ;
9. l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) ;
10. l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse liégeoise et de la Hesbaye « INTERSENIORS » ;
11. la SCRL NEOMANSIO, Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs ;

Considérant les courriers émanant des dites sociétés dans le cadre du présent objet ;

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités à se réunir à cet effet en date du 06 février 2013 ;

Considérant les actes de candidatures déposés endéans les délais impartis par les différents Groupes politiques composant le Conseil communal ;

Après négociation entre les Groupes politiques et sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE les délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées Générales des intercommunales dont question :

INTERCOMMUNALES	DELEGUES
------------------------	-----------------

C.I.L.E.	1. M. Daniel GIELEN – rue des Peupliers, 4 2. M. Manuel DONY – rue Pierre Lakaye, 24 3. M. Didier PAQUE – Thier Saint-Léonard, 138 4. M. Sébastien BLAVIER – rue Grosses Pierres, 47 5. Mme Agnès CALANDE – rue Morinval, 4
TECTEO GROUP	1. M. Remo IACOVODONATO – rue En Bois, 6 2. M. Laurent TERLICHER – rue Michel Body, 77/2 3. Mlle Deborah COLOMBINI – rue du Pérou, 9 4. M. Laurent PONTIR – rue Léon Eli Troclet, 5/4 5. Mme Vinciane PIRMOLIN – Chaussée de Liège, 331
A.I.D.E.	1. M. Pietro PATTI – rue des Sarts, 17 2. M. Didier PAQUE – Thier Saint-Léonard, 138 3. M. Jean CUYLLE – rue Jean Volders, 80 4. M. Laurent PONTIR – rue Léon Eli Troclet, 5/4 5. M. Philippe de GRADY de HORION, rue de la Ferme, 1
ECETIA ET ECETIA FINANCES	1. M. Maurice MOTTARD – Chaussée de Liège, 140 2. Mlle Deborah COLOMBINI – rue du Pérou, 9 3. Mme Angela QUARANTA – rue Jean Volders, 148A 4. Mme Vinciane PIRMOLIN – Chaussée de Liège, 331 5. M. Costantino ANTONIOLI – Chaussée de Liège, 263
A.I.S.H. DU BOIS DE L'ABBAYE	1. Mme Désirée VELAZQUEZ – rue Abraham Lincoln, 16 2. Mlle Annie CROMMELYNCK – rue Tirogne, 39 3. Mme Viviane HENDRICKX – rue du Vieux Chaffour, 17 4. Mme Véronique COLLART – rue En Bois, 15 5. Mme Haline NAKLICKI – rue Badwa, 70
C.H.R. de la Citadelle	1. Mlle Annie CROMMELYNCK – rue Tirogne, 39 2. M. Giacomo TRUBIA – rue de Montegnée, 20 3. Mme Viviane HENDRICKX – rue du Vieux Chaffour, 17 4. M. Sébastien BLAVIER – rue Grosses Pierres, 47 5. Haline NAKLICKI – rue Badwa, 70
SPI	1. M. Pietro PATTI – rue des Sarts, 17 2. M. Didier PAQUE – Thier Saint-Léonard, 138 3. M. Giacomo TRUBIA – rue de Montegnée, 20 4. Mme Bernadette ANDRIANNE – Avenue de la Gare, 56 5. M. Costantino ANTONIOLI – Chaussée de Liège, 263
INTRADEL	1. Mlle Annie CROMMELYNCK – rue Tirogne, 39 2. M. Pietro PATTI – rue des Sarts, 17 3. M. Eric LONGREE – rue Hayî, 46 4. M. Benjamin GUGLIELMI – rue Hector Denis, 97/4 5. M. Costantino ANTONIOLI – Chaussée de Liège, 263
I.I.L.E.	1. Mme Désirée VELAZQUEZ – rue Abraham Lincoln, 16 2. M. Jean CUYLLE – rue Jean Volders, 80 3. Mlle Deborah COLOMBINI – rue du Pérou, 9 4. Mme Véronique COLLART – rue En Bois, 15 5. Mme Haline NAKLICKI – rue Badwa, 70

INTERCOMMUNALES	DELEGUES
INTERSENIORS	1. M. Marc LEDOUBLE – rue Péry, 2 2. M. Remo IACOVODONATO – rue En Bois, 6 3. M. Laurent TERLICHER – rue Michel Body, 77/2 4. Mme Bernadette ANDRIANNE – Avenue de la Gare, 56 5. Mme Agnès CALANDE – rue Morinval, 4
SCRL NEOMANSIO	1. M. Eric LONGREE – rue Hayî, 46 2. M. Daniel GIELEN – rue des Peupliers, 4 3. M. Manuel DONY – rue Pierre Lakaye, 24 4. M. Benjamin GUGLIELMI – rue Hector Dernis, 97/4 5. M. Philippe de GRADY de HORION – rue de la Ferme, 1

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 5 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE QUATRE ASSOCIATIONS LOCALES :

- 1/ L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI, SECTION « MAISON'NETTE » ASBL
- 2/ LA REGIE DES QUARTIERS DE GRACE-HOLLOGNE ASBL
- 3/ LE VILLAGE DES BENJAMINS ASBL
- 4/ LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE

1/ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI, SECTION TITRES-SERVICES « MAISON'NETTE ».

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie (intercommunales et autres personnes morales) ;

Considérant que pour l'heure, il convient de désigner six délégués afin qu'ils représentent la Commune au sein des Assemblées Générales de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi, Section Titres-Services « Maison'Nette », sise rue de l'Hôtel Communal, 28, en l'entité, tel que sollicité par son courrier du 07 janvier 2013 ;

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités à se réunir dans ce contexte en date du 06 février 2013 ;

Considérant que sur base des dispositions légales et après négociation entre les Groupes politiques, la répartition des mandats des délégués est établie comme suit : 4 PS, 1 MR et 1 CDH ;

Considérant les actes de candidatures déposés endéans les délais impartis par les différents Groupes politiques susvisés du Conseil communal ;

Considérant que les représentants communaux au sein d'une « ASBL » ne doivent pas nécessairement être des élus communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE les délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées Générales de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi, Section Titres-Services « Maison'Nette », sise rue de l'Hôtel Communal, 28, en l'entité :

1. M. FOX Claude (PS) – rue André Renard, 21
2. M. LEDOUBLE Marc (PS) – rue Péry, 2

3. M. SIMON Michel (PS) – rue Joseph Rouyer, 42
4. M. GIELEN Daniel (PS) – rue des Peupliers, 4
5. M. GRECCO Alessandro (MR) – rue Léon Eli Troclet, 1/4
6. M. NOEL Réginald (CDH) – rue Abraham Lincoln, 20.

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

2/ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DE L'ASBL REGIE DES QUARTIERS DE GRACE-HOLLOGNE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Vu les statuts de l'ASBL Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne et, plus particulièrement, ses articles 4 et 21 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie (intercommunales et autres personnes morales) ;

Considérant que pour l'heure, il convient de désigner un représentant de la Commune au sein des Organes de gestion (Assemblée Générale et Conseil d'administration) de l'ASBL Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne, sise rue Grande, 13, en l'entité, tel que sollicité par son courrier du 21 février 2013 ;

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités à se réunir dans ce contexte en date du 06 février 2013 ;

Considérant que le délégué du Conseil communal aux organes de gestion de ladite association doit être représentatif de la majorité du Conseil ;

Considérant l'acte de candidatures déposé à cet effet par le Groupe politique PS ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE le délégué cité ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Organes de gestion de l'ASBL Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne, sise rue Grande, 13, en l'entité :

- Mlle COLOMBINI Deborah (PS) – rue du Pérou, 9.

PRECISE que cette désignation est à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

3/ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASBL LOCALE « VILLAGE DES BENJAMINS ».

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie (intercommunales et autres personnes morales) ;

Considérant que pour l'heure, il convient de désigner neuf délégués afin qu'ils représentent la Commune au sein des Assemblées Générales de l'ASBL « Village des Benjamins », sise rue Ernest Renan, 30, en l'entité, tel que sollicité par son courrier du 19 février 2013 ;

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités à se réunir dans ce contexte en date du 06 février 2013 ;

Considérant que sur base des dispositions légales et après négociation entre les Groupes politiques, la répartition des mandats des délégués est établie comme suit : 5 PS, 2 MR, 1 CDH et 1 ECOLO ;

Considérant les actes de candidatures déposés endéans les délais impartis par les différents Groupes politiques susvisés du Conseil communal ;

Considérant que les représentants communaux au sein d'une « ASBL » ne doivent pas nécessairement être des élus communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE les délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées Générales de l'ASBL « Village des Benjamins », sise rue Ernest Renan, 30, en l'entité :

1. Mme QUARANTA Angela (PS) – rue Jean Volders, 148A
2. M. COLOMBINI Deborah (PS) – rue du Pérou, 9
3. M. LEDOUBLE Marc (PS) – rue Péry, 2
4. Mme LO PRESTI Carmella (PS) – rue Haute Claire, 192
5. M. CIMINO Geoffrey (PS) – rue Mathieu de Lexhy, 75
6. M. PONTIR Laurent (MR) – rue Léon Eli Troclet, 5/4
7. M. GUGLIELMI Benjamin (MR) – rue Hector Denis, 97/4
8. M. VANMECHELEN-JADOUL Marc (CDH) – rue de Jeneffe, 9
9. Mlle FALCONE Laura (ECOLO) – rue Alfred Defuisseaux, 106.

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

4/ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE DU LOGEMENT DE GRACE-HOLLOGNE S.C.R.L.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Vu le Code wallon du Logement, notamment ses articles 146 et suivants ;

Vu les statuts de la Société du Logement de Grâce-Hollogne et, plus particulièrement, ses articles 22 et 30 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie (intercommunales et autres personnes morales) ;

Considérant que pour l'heure, il convient de désigner cinq délégués afin qu'ils représentent la Commune au sein des Assemblées Générales de la Société du Logement de Grâce-Hollogne ;

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités à se réunir dans ce contexte en date du 06 février 2013 ;

Considérant que sur base des dispositions légales et après négociation entre les Groupes politiques, la répartition des mandats des délégués est établie comme suit : 3 PS, 1 MR et 1 ECOLO ;

Considérant les actes de candidatures déposés endéans les délais impartis par les différents Groupes politiques composant le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE les délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées Générales de la Société du Logement de Grâce-Hollogne S.C.R.L., sise rue Nicolas Defrêcheux, 1-3, en l'entité :

1. Mme QUARANTA Angela (PS) – rue Jean Volders, 148A
2. M. IACOVODONATO Remo (PS) – rue En Bois, 6
3. Mlle CROMMELYNCK Annie (PS) – rue Tirogne, 39
4. Mme Bernadette ANDRIANNE (MR) – Avenue de la Gare, 56
5. M. Costantino ANTONIOLI (ECOLO) – Chaussée de Liège, 263

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

**POINT 6 : REGIE COMMUNALE ORDINAIRE « AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL »
- BUDGET POUR L'EXERCICE 2013.**

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1231-1 à L1231-3 ;
Vu le décret du Gouvernement wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local (A.D.L.), tel que modifié le 15 décembre 2005 ;
Vu l'Arrêté d'exécution dudit décret adopté le 15 février 2007 ;
Vu l'Arrêté du Conseil communal du 29 mai 2007 relatif au maintien de l'Agence de Développement Local par la création d'une Régie communale ordinaire ;
Vu les statuts de l'Agence de Développement Local ;
Attendu que l'Agence de Développement Local a obtenu l'agrément de la tutelle régionale le 4 janvier 2008 ; que cet agrément a été renouvelé en date du 1^{er} mars 2011 pour une période de 3 ans ;
Considérant qu'il convient d'arrêter le budget de l'A.D.L. pour l'exercice 2013 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre sur le présent objet ;
Sur proposition du Collège communal ;
Par 23 voix pour et 3 abstentions (M. ANTONIOLI C., Mlle FALCONE L. et Mme NAKLICKI H.) ;
APPROUVE le budget de la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » relatif à l'exercice 2013 aux montants ci-après :

RUBRIQUES	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
RECETTES	Subside RW – DGEE : 68.771,16 € Dotation communale : 134.274,00 € Locations – sponsoring : 4.300,00 € TOTAL : 207.345,16 €	0,00 €
DEPENSES	Frais de personnel : 105.874,00 € Frais de fonctionnement et frais liés aux actions : 32.700,00 € Transfert subside RW – DGEE à la Commune : 68.771,16 € TOTAL : 207.345,16 €	0,00 €
SOLDES	0,00 €	0,00 €

PREND ACTE de ce que l'intervention de la Commune est fixée à 134.274,00 €.

**POINT 7 : SECTEUR « ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE » (A.T.L.) –
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES ÉCOLES DU RÉSEAU COMMUNAL DE
GRACE-HOLLOGNE – DESCRIPTIF DE FONCTION D'ACCUEILLANTE
EXTRASCOLAIRE.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité de l'Accueil en Communauté française ;
Vu le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – convention sectorielle 2005-2006 ;

Vu le statut administratif du personnel communal non enseignant ;

Vu les descriptifs de fonction tels qu'établis pour chaque grade dans chaque catégorie de personnel, dans le cadre du développement de la gestion des ressources humaines au sein de l'administration communale ;

Vu la résolution du Conseil communal du 30 mai 2011 relative à l'approbation du projet d'accueil extrascolaire du réseau communal de Grâce-Hollogne ;

Considérant que les descriptifs de fonction ont pour objectif de clarifier les missions et devoirs de chaque agent et servir de base pour leur évaluation ;

Vu le protocole d'accord du comité de négociation et de concertation syndicale, arrêté en date du 08 février 2013, portant sur le descriptif de fonction d'accueillant extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE, tel qu'établi dans le protocole d'accord susvisé du 08 février 2013 (et repris ci-après), le descriptif de fonction d'accueillant extrascolaire.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

DESCRIPTIF DE FONCTIONS D'ACCUEILLANT(E) EXTRASCOLAIRE

FINALITE DE LA FONCTION

Effectue des tâches liées à l'accueil d'enfants âgés de 2,5 à 12 ans.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- Etre Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Posséder un certificat de bonne conduite, vie et mœurs (modèle 2)
- Etre âgé de 18 ans minimum
- Parler et comprendre aisément le français

DOMAINE DE RESULTATS / RESPONSABILITES

La liste des tâches qui figure dans cette rubrique n'est pas exhaustive.

Accueillir	• Accueillir les enfants de 2,5 à 12 ans dans une ambiance conviviale et dans le respect des objectifs du Programme de Coordination Locale pour l'Enfance : 1. Contribuer à l'épanouissement global des enfants par l'organisation d'activités de développement multidimensionnel adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes ; 2. Contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'intégration de publics différents dans un même lieu ; 3. Faciliter la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle ; 4. Améliorer la qualité de l'accueil. • Etablir une relation professionnelle avec les enfants et les parents et préserver la confidentialité des informations concernant la situation personnelle des familles • Représenter le relais entre les parents et le reste de l'équipe pédagogique • Renseigner les usagers sur l'accueil extrascolaire
-------------------	--

Participer à l'évolution des enfants	• Encourager l'apprentissage de l'enfant • Etre à l'écoute des besoins de chaque enfant • Favoriser le développement de la socialisation, l'épanouissement, le respect de soi et de l'autre, la confiance en soi et l'autonomie • S'opposer à toute forme de discrimination • Organiser des activités ludiques et artistiques appropriées au développement de chaque enfant (aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur) • Apprendre les règles d'hygiène aux enfants • Encourager l'intégration de chaque enfant dans le groupe et s'opposer à toute forme de discrimination
Encadrer les enfants	• Assurer la surveillance des enfants de manière responsable • Gérer les conflits entre les enfants de manière neutre et sans prendre parti • Fonder son autorité sur la confiance et non sur la menace ou le prestige du pouvoir • Donner ou aider à la prise des repas • Veiller au repos de l'enfant si besoin (pour les élèves maternels) • Observer et écouter l'enfant • Assurer les soins de première urgence • Veiller à la sécurité et au bien-être de l'enfant (prévenir les accidents) • Veiller à la santé, l'hygiène et le confort de l'enfant • Etablir une relation privilégiée avec l'enfant • Entretenir et ranger le matériel • Veiller à la sécurité des jeux et de l'infrastructure mis à disposition
Activités spécifiques	• Etablir un planning de travail des activités extrascolaires • Compléter des documents administratifs (carnet de présences des élèves, fiches ONE, fiche du personnel) • Participer à des réunions d'équipe • Assurer la gestion du matériel

COMPETENCES TECHNIQUES	
	INDICATEURS DE COMPETENCE
COMPETENCE : Connaissances théoriques et/ou pratiques	▪ Détient les connaissances théoriques et/ou pratiques requises en matière d'accueil des enfants conformément au projet d'accueil extrascolaire du réseau communal de Grâce-Hollogne ▪ Est capable de maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de ses fonctions ▪ Comprend une demande qui lui est adressée afin de lui donner une suite efficace ▪ Est capable de gérer les documents administratifs liés à la fonction ▪ Est capable d'apporter les soins de première urgence ▪ Dispose d'un titre pédagogique pour l'encadrement des études du mercredi après-midi et du soir
COMPETENCE : Respect de la réglementation en vigueur	▪ Applique rigoureusement les règles en matière de bien-être au travail ▪ Respecte la déontologie et l'éthique ▪ Applique la réglementation et les procédures en vigueur dans l'institution ▪ Respecte et met en œuvre le projet d'accueil extrascolaire ▪ Respecte et applique les projets pédagogique et éducatif du pouvoir organisateur ▪ Respecte et applique le Règlement d'Ordre Intérieur des écoles communales

COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

- Veille à traiter les parents, les enfants, les collègues et les membres de l'administration avec considération et empathie (civilité, déontologie)
- Veille à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie)
- Réagit rapidement avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain ou imprévu (déontologie-collaboration)
- Adhère aux objectifs de l'institution (déontologie)
- Veille à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés (efficacité)
- Répond efficacement à l'urgence de la demande ou de l'information (efficacité – initiative)
- Travaille de manière précise et rigoureuse (qualité du travail accompli)
- Accomplit un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail)
- Travaille méthodiquement (qualité du travail accompli)
- Respecte rigoureusement les consignes (qualité du travail accompli-efficacité)
- Applique rigoureusement les règles de l'entreprise en matière de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement (qualité du travail accompli-efficacité)
- Adopte des positions de travail sécuritaires et fonctionnelles (qualité du travail accompli-efficacité)
- Veille à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences (qualité du travail accompli- investissement professionnel)
- Participe à des formations afin de se performer et d'améliorer la qualité de l'accueil
- Respecte les horaires convenus et prévient suffisamment à l'avance en cas d'incapacité à se rendre sur le lieu de travail (investissement professionnel)
- Est capable dans la limite de ses prérogatives de faire face à une situation imprévue (initiative)
- Veille à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction (initiative)
- Veille à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie (communication, collaboration)
- Veille à collaborer avec ses collègues et à contribuer au maintien d'un environnement agréable (collaboration)
- S'intègre dans l'environnement de travail (collaboration)
- Adhère au projet d'accueil extrascolaire du réseau communal de Grâce-Hollogne, au projet éducatif et pédagogique de l'enseignement communal ainsi qu'au projet d'établissement de l'institution scolaire (collaboration)

POINT 8 : APPEL A PROJETS FUNERAILLES ET SEPULTURES 2013 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – DOSSIER DE CANDIDATURE VISANT LA RESTAURATION DU MONUMENT COMMEMORATIF DE LA GUERRE 14-18 SIS DANS L'ENCEINTE DU CIMETIERE DE HOLLOGNE – APPROBATION DU DOSSIER.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures ;
Vu le décret wallon du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 28 juin 2010 portant règlement de police administrative sur les funérailles et sépultures ;

Vu l'appel à projet lancé par le Service Public de Wallonie dans le cadre des travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et sépultures des acteurs de guerres 14/18 et 40/45 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2013 relative à la décision de soumettre à la sanction du Conseil communal un dossier visant la candidature de la Commune auprès du Service

Public de Wallonie dans le cadre de son appel à projet 2013, en vue de la mise en valeur, la restauration et l'aménagement des abords du monument commémoratif des anciens combattants de la guerre 14/18, situé dans l'enceinte du cimetière de Hollogne ;

Vu, avec ses annexes, le dossier de candidature lui soumis dans ce contexte et figurant la localisation et l'identification du monument concerné, le descriptif des travaux proposés ainsi que le budget nécessaire à cet effet, soit un coût total estimé à 21.580,00 € TVA comprise ;

Considérant que le projet est subsidié à concurrence de 70 % du coût total des travaux, montant toutefois limité à 7.500,00 € par projet concernant un cimetière ;

Vu la convention devant accompagner le projet, conclue avec la direction de l'école communale Julie et Melissa, sise rue de l'Aqueduc, 2, en l'entité, dans le cadre de la réalisation d'un travail de recherche historique mettant en valeur ledit monument et dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes à l'histoire et au patrimoine mémoriel ;

Considérant que le monument commémoratif dont question est dans un état déplorable et qu'il apparaît judicieux de procéder à sa restauration ce, dans l'optique de la préparation des commémorations de la guerre 14/18 ;

Considérant les besoins importants de la Commune dans le cadre de la gestion patrimoniale des cimetières et, particulièrement, son intérêt quant au développement de ce projet ;

Considérant que le dossier de candidature (et ses annexes) doit être transmis, en double exemplaires, pour le 28 février 2013 au plus tard, auprès de la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » (DG01) du Service Public de Wallonie ; qu'il répond aux critères imposés pour participer à l'appel à projet susvisé ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : La participation de la Commune à l'appel à projets « Funérailles et Sépultures 2013 » du Service Public de Wallonie **est confirmée.**

Article 2 : Le dossier de candidature (et ses annexes) tel que lui soumis en vue du projet de restauration et d'aménagement des abords du monument commémoratif des anciens combattants de la guerre 14/18, situé dans l'enceinte du cimetière de Hollogne, **est approuvé.**

Article 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 9 : MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUD DE L'AEROPORT DE BIERSET – RECONNAISSANCE ET EXPROPRIATION – EXTENSION DES PERIMETRES DE RECONNAISSANCE ET D'EXPROPRIATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 06 février 2003 et 1 mars 2012 adoptant définitivement les révisions du plan de secteur de Liège ;

Vu la demande de reconnaissance économique et d'expropriation introduite par la SOWAER en date du 23 août 2012 et relative à une zone d'activité économique mixte et une zone d'activité économique industrielle au Sud de l'aéroport de Liège ;

Vu la demande d'extension des périmètres de reconnaissance et d'expropriation introduite par la SOWAER en date du 11 février 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communal sur le dossier de reconnaissance et d'expropriation du 29 octobre 2012 ;

Considérant que, conformément au décret du 11 mars 2004, une enquête publique s'est tenue du 17 septembre 2012 au 16 octobre 2012 ;

Considérant que durant cette enquête, plusieurs riverains de la rue Diérain Patar ont exprimé le souhait que la voirie prévue à l'arrière de leur jardin (sur l'emplacement actuel du chemin n°8 de Fontaine à Hollogne) soit déplacée, ceci afin de minimiser les nuisances que cette voirie pourrait créer pour eux ;

Considérant que ces remarques ont été relayées par délibération du 29 octobre 2012 ;

Considérant qu'afin de répondre favorablement à ces remarques et à la demande du Conseil Communal, la SOWAER a demandé à son auteur de projets d'étudier la possibilité de déplacer cette voirie le long de l'autoroute ;

Considérant qu'un nouveau projet de voirie, reprenant le tracé du chemin de Fexhe et proposant une zone végétalisée à l'arrière de ces habitations a été dressé ;

Considérant que cette proposition a été présentée et validée tant par l'avis que par délibération du 29 octobre 2012 ;

Considérant que le tracé de la nouvelle voirie à réaliser sur le chemin de Fexhe ainsi que ses accès, au départ de la rue Diérain Patar et de la rue de Crotteux, ne sont toutefois pas repris dans le plan de reconnaissance et d'expropriation introduit préalablement ;

Considérant qu'il est indispensable que le périmètre de reconnaissance et d'expropriation soit étendu afin de permettre la mise en œuvre de cette voirie;

Considérant que l'article 8 du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, stipule que : « Les modifications pouvant être apportées à la demande après l'enquête publique doivent résulter des réclamations et observations émises durant l'enquête publique ou des avis des autorités consultés. Néanmoins, les modifications ne peuvent avoir pour incidence d'augmenter le périmètre des expropriations envisagées sans l'accord du propriétaire du bien concerné par l'extension projetée » ;

Considérant que les terrains concernés par l'extension de ces périmètres sont des propriétés communales ;

Considérant que l'extension sollicitée résulte tant des remarques de l'enquête publique que de la demande du Conseil Communal ;

Considérant que cette extension permet de répondre favorablement à ces remarques et à la demande du Conseil Communal en y apportant une réponse adéquate ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande et autorise la SOWAER à étendre le périmètre de reconnaissance et d'expropriation relatif à la zone d'activité économique mixte au Sud de l'aéroport de Bierset tel que sollicité.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 10 : DEMANDE DE MAJORATION DE TRAITEMENT D'UN ECHEVIN – CAS DE M. Daniel GIELEN.

M. GIELEN, intéressé par la décision, se retire pendant la discussion et le vote.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment, l'article L 1123-15 ;

Vu l'arrêté royal du 29 mars 2000 déterminant les modalités de majoration des jetons de présences des conseillers communaux et du traitement des bourgmestres et échevins ;

Vu la circulaire du 12 mai 2000 relative à l'arrêté royal susmentionné ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 14 janvier 2013 par lequel M. Daniel GIELEN sollicite une revalorisation de son traitement d'Echevin afin de compenser la perte de sa pension de retraite ;

Considérant qu'après analyse minutieuse des pièces susvisées, le Collège communal propose dès lors de majorer le traitement de M. Daniel GIELEN, Echevin, d'un montant annuel compensant la perte de revenus subie de 3.596,12 euros bruts à indexer, soit 5.784,01 euros (cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et un cent) bruts à l'indice actuel ;

Considérant que par application des articles L 1123-15 et L 1124-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le traitement de l'échevin, majoré du montant compensant la perte de

revenus, ne peut jamais excéder respectivement le traitement d'un bourgmestre ou d'un échevin d'une commune de 50 000 habitants, soit 60 % de 52.810,93 euros à indexer à l'indice actuel ;

Que partant, le montant annuel maximum de majoration du traitement compensant la perte de revenus subie auquel M. GIELEN peut prétendre est de 3.596,12 euros bruts à indexer, soit 5.784,01 euros à l'indice actuel ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 16 voix pour, 3 voix contre (M. ANTONIOLI C., Mlle FALCONE L. et Mme NAKLICKI H.) et 5 abstentions (Mme ANDRIANNE B., M. BLAVIER S., M. PONTIR L., M. GUGLIELMI B. et Mme COLLART V.) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le traitement d'Echevin de M. Daniel GIELEN est majoré d'un montant annuel de 3.596,12 euros bruts à indexer compensant la perte de revenus subie, soit 5.784,01 euros (cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et un cents) bruts à l'indice actuel (1,6084).

Article 2 : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2013.

Article 3 : le Collège communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**REPONSE A UNE QUESTION POSEE PAR UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE EN SEANCE
DU 28 JANVIER 2013 – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

Exposé : Lors de l'Assemblée du 28 janvier 2013, M. ANTONIOLI, Conseiller communal, souhaitait connaître le nombre de dossiers instruits en 2012 dans le cadre des amendes administratives.

Mlle COLOMBINI donne lecture du nombre de procès-verbaux et constats dressés dans ce contexte et du montant des amendes infligées, soit :

1/ PAR LES SERVICES DE POLICE

PV dressés	PV avec vice de forme	PV à charge d'inconnus	PV pour test de cheminée	PV repris par le Parquet	PV poursuivis	PV ayant abouti à une amende	Montant total des amendes
40	9	4	6	2	13	8	695 €

2/ PAR L'AGENT CONSTATEUR COMMUNAL

Avertissements	Constats dressés	Constats dressés après avertissement	Constats dressés sans avertissement	Constats poursuivis	Constats ayant abouti à une amende	Montant total des amendes
246	205	25	180	201	127	13.557 €

**INTERPELLATIONS DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES –
DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.**

1/ **M. le Bourgmestre** souhaite apporter des éclaircissements sur la situation de l'aéroport de Bierset à la suite d'une demande de **M. ANTONIOLI** :

1. La fusion de TNT Express avec UPS. Il s'avère qu'en raison d'un avis défavorable de la Commission européenne quant à cette fusion au regard des risques d'altération de la concurrence, UPS a renoncé à son projet de fusion entraînant le paiement d'une indemnité en faveur de TNT pour le préjudice causé. Il est vraisemblable qu'il n'y avait aucun projet d'avenir pour Liège dans ce dossier avec un transfert probable des activités vers Cologne. TNT a deux composantes Airways et Express. La première a enregistré des résultats financiers défavorables au cours des deux derniers exercices comptables. L'actionnaire principal est PostNL (la Poste néerlandaise),

lequel souhaite se défaire de ses participations. En outre, l'état d'esprit du personnel de la compagnie est déplorable. Le rendement du hub (plate-forme de correspondance aéroportuaire) est actuellement insuffisant et des investissements seraient nécessaires pour atteindre une rentabilité.

2. La Région wallonne a conclu un accord avec le Ministère de la Défense pour le rachat de 120 hectares de terrains militaires et ce, en deux phases : une première de 97 hectares pour un prix de 9 millions d'euros (déterminé par le Comité d'acquisition) et une seconde de 23 hectares (pour 5 millions d'euros) de terrains correspondant au site occupé par le Centre pour candidats réfugiés géré par la Croix-Rouge de Belgique. L'échéance fixée pour le départ du Centre pour candidats réfugiés est maintenue à 2014 sauf nouvelle décision du Gouvernement fédéral.
 3. Une enquête publique se tiendra du 13 mars au 26 avril 2013 dans le cadre de l'implantation d'une gare TGV fret. Une réunion d'information aura lieu le 19 mars 2013, à 19h00', en la salle des Lillas, rue Grande 1. Le 02 mai 2013, aura lieu une réunion de concertation en la salle du Collège communal. Un avis du Conseil communal devra être rendu sur le dossier lors de la séance du 27 mai 2013.
- 2/ **M. BLAVIER** observe que le mur autour de la Place du Pérou est branlant et que le monument aux morts nécessite une réfection.
M. DONY précise que le mur visé doit être rejointoyé. Un dossier est ainsi en cours d'élaboration au service Technique.
- 3/ **M. PONTIR** attire l'attention sur des dégradations qui ont été commises sur le mur d'entraînement des jeunes du Tennis Club de Grâce, à la suite de la manifestation des fêtes de Wallonie.
M. DONY signale que les sociétés d'assurances des responsables ont été contactées.
- 4/ **M. BLAVIER** s'inquiète de savoir s'il y a une croissance des demandes des revenus d'intégration et, dans ce contexte, si les enquêtes sociales sont bien menées.
M. LEDOUBLE rétorque qu'il y a effectivement une majoration des demandes et refuse que l'on jette le doute sur le bon déroulement des enquêtes sociales.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....

MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 22H00
--